

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU MAIRE

N° 5/2020/R2

Objet : Interdiction d'accès
Eglise de Champaisant

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et
suivant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès à l'Eglise de
Champaisant,

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 janvier 2020, l'accès à l'Eglise de Champaisant – Place Saint Médard –
est strictement interdit.

Article 2 : Cet arrêté est valable jusqu'à ce que le site soit sécurisé.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux agents communaux, aux personnes mandatées par
la commune et aux services de secours.

Article 4 : Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux et l'affichage de l'arrêté.

Article 5 : La Commune de Saint Cosme en Vairais et la Gendarmerie de Mamers seront chargées de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 8 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Yves TESSIER

